

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA
SAVOIE

Nombre de conseillers : 15
En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 11
Pouvoirs : 1

Pour 11
Contre /
Abstention /

Date de convocation :
05/07/2023
Date d'affichage :
20/07/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois,
Le dix juillet,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, et Stéphanie NOZ,

Messieurs Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Marie-Neige (pouvoir à G. VILLIBORD),
Messieurs Thierry ARSAC, Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2023/07/055 : Vote du budget primitif de l'exercice 2023 - Budget communal

- Vu le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,
- Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996,
- Vu le décret n°2000-318 du 07 avril 2000,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2311-1 à L2311-5, L2312-1 à L2312-4, L2313-1, L2321-1 à L2321-4 et L2312-4, pour la partie législative, et R2311-1 et D2311-2 à D2311-13, R2312-1 à R2312-2, R2313-1 à R2313-7 pour la partie réglementaire, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets.
- Vu la circulaire NORMCTB0510036C du 31 décembre 2005 complétée par la circulaire du 24 janvier 2006 relatives aux opérations de fin d'exercice, et notamment aux corrections à apporter aux résultats,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,
- Vu la circulaire du 26 février 2022 précisant les règles budgétaires applicables pour la M57,
- Vu la cyber-attaque subie sur le serveur de la mairie de Peisey-Nancroix en date du 18 mars 2023 ainsi que sur les systèmes de sauvegarde existants,
- **Considérant** le délai expressément octroyé par la préfecture en date du 07/04/2023 pour le vote des BP 2023 et la possibilité qui a été donnée à la collectivité, de manière exceptionnelle, de voter les BP 2023 avec "reprise anticipée des résultats", c'est à dire avant le vote du CA 2022 mais en reprenant tout de même les résultats en se basant sur une balance comptable que le trésorier a fourni (cf [article R2311-13 du CGCT](#)), de voter les CA 2022 ultérieurement quand toutes les écritures de 2022 auront pu être ressaisies, vérifiées et consolidées puis d'adopter si besoin un budget supplémentaire pour officialiser la reprise des résultats définitifs devant probablement être les mêmes que ceux repris par anticipation,
- **Considérant** la demande expresse émanant du SGC de MOUTIERS de ne pas reprendre de résultats dans ce BP 2023, et ce, tant que les écritures de reprise des écritures 2022 n'auront pas pu être consolidées,

Monsieur le Maire procède à une lecture détaillée des chapitres et articles du budget primitif de l'exercice 2023.

Il rappelle en outre la préparation de ce budget lors des différentes commissions des finances qui se sont tenues ces derniers mois et indique que ce BP est de toute façon provisoire et qu'il donnera lieu à des DM ultérieures d'ici la fin de l'année pour procéder à des réajustements ;

Tous les points ayant été abordés et toutes les questions évoquées, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023 de la Commune comme suit :

Le projet de budget 2023 est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de : **3 687 371.00 € pour la section de fonctionnement.**

Le projet de budget 2023 est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de : **2 203 290.52 € pour la section d'investissement.**

SECTIONS	PROPOSITIONS 2023
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 687 371.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3 687 371.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 203 290.52 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 203 290.52 €

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :
Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

